

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Madame le Maire de la Commune de Sucy en Brie informe

Qu'en application des articles L123-6, R123-7 et R123-11 du Code de l'action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- un représentant des associations de retraités et des personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées ;
- un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

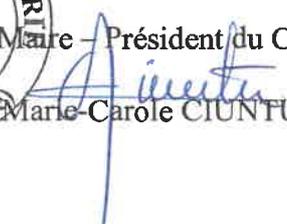
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le **10 juin 2020 inclus**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au CCAS de Sucy-en-Brie contre récépissé.

Fait à Sucy en Brie le 26 mai 2020

C.C.A.S.
Le Maire - Président du CCAS


Marie-Carole CIUNTU

